COMMUNE de TRANS-EN-PROVENCE

RETRAIT APRÈS DÉCISION

Prononcé par le maire au nom de la commune

n le 01/09/2025
Madame BERNARD CELINE
516 CHE DES DARROTS
83720 TRANS-EN-PROVENCE
516 chemin des Darrots
141 C 897, 141 C 91
Maison de plain pied

N° PC 083 141 23 K0019

Monsieur le Maire,

VIJ le code de l'urbanisme;

VU l'arrêté de Permis de construire accordé le 20/07/2023 ;

VU la demande de retrait de la décision formulée par Madame Céline BERNARD en date du 01/09/2025;

ARRETE

ARTICLE 1: Le permis de construire susvisé est RAPPORTÉ.

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire devra communiquer la présente décision au service chargé du recouvrement des taxes d'urbanisme afin d'obtenir le dégrèvement pour le permis annulé.

TRANS-EN-PROVENCE, le 19/09/2025

Le Maire,

Alain CAYMARIS

TRANSMIS EN PREFECTURE LE : 2 6 SEP. 2025 AFFICHÉ EN MAIRIE LE : 2 3 SEP. 2025

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS : : si vous entendez contester la décision, vous pouvez saisir le tribunal administratif compétent (Toulon) d'un recours contentieux dans les DEUX MOIS à compter de la notification de celle-ci.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Vous pouvez également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou, lorsque la décision est délivrée au nom de l'Etat, saisir d'un recours hiérarchique le ministre chargé de l'urbanisme. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse. (L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois vaut rejet implicite).